



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## PRÉSENTATION

**ASSUR'PRÉPA** est un institut de formation dont le siège social est sis au Forum St Martin 36 E rue des vingt toises 38950 St Martin Le Vinoux.

**ASSUR'PRÉPA** propose et dispense des formations en E-Learning, en visioconférence et en présentiel.

## LE CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagée par **ASSUR'PRÉPA** pour le compte d'un client.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou apposée par le client, ne peut sauf acceptation formelle et écrite de **ASSUR'PRÉPA**, prévaloir sur les conditions générales de vente et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que **ASSUR'PRÉPA** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le client se porte fort du respect des présentes conditions générales de vente par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de **ASSUR'PRÉPA**, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service à ses besoins.

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

### CONDITIONS FINANCIERES

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxes.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 30% du montant total de la formation à la signature du bon de commande. Puis à l'issue de la formation, le paiement du solde au comptant, à l'ordre de **ASSUR'PRÉPA**.
- Si le stagiaire demande une prise en charge par un OPCO, il devra fournir à la signature du bon de commande un chèque de caution du montant de la facture. Celui-ci sera transmis au stagiaire lorsque l'OPCO aura réglé **ASSUR'PRÉPA** car le règlement du solde se fait par l'OPCO en fin de formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités. **ASSUR'PRÉPA** aura la faculté de suspendre le service (commandes en cours et droit d'accès) et d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **ASSUR'PRÉPA**.

En cas de règlement à travers un financement externe dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Le client doit informer **ASSUR'PRÉPA** sur l'avancement de l'accord de financement.

En cas de prise en charge partielle du financement externe, la différence sera directement facturée par **ASSUR'PRÉPA** au client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Nos tarifs comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.

L'hébergement, le transport et les repas ne sont pas compris dans les prix de formation.

Les éventuels droits de douane, taxes ou importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du client, sauf convention contraire.



Le règlement est accepté par chèque ou par virement bancaire.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

### REPORT OU REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

En cas de report signifié par le Client à **ASSUR'PRÉPA** au moins 15 jours avant le démarrage de la formation, **ASSUR'PRÉPA** offre au Client la possibilité :

- De repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée, et après accord éventuel de l'organisme financeur.
- De remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'organisme financeur.

Si cette solution n'est pas envisageable il appartient au client de contacter l'institut de formation afin de trouver une solution.

Tout cas d'empêchement doit être porté à la connaissance de **ASSUR'PRÉPA**.

### ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par **ASSUR'PRÉPA**. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de **ASSUR'PRÉPA** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'organisme financeur.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à **ASSUR'PRÉPA**.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, **ASSUR'PRÉPA** se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient entre 14 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix net de taxe de la formation.

### INSUFFISANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANT A UNE SESSION :

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **ASSUR'PRÉPA** peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Les sessions de formation en présentiel nécessite au minimum trois personnes.

Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une session de formation, **ASSUR'PRÉPA** se réserve la possibilité de reporter la formation à une date ultérieure au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnité.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour les actions de formation, un bon de commande et un règlement intérieur sont établies selon les textes en vigueur et est adressée en deux exemplaires dont un est retourné par le client revêtu d'une signature.

Un devis pourra être envoyé sur la demande du participant.

Les attestations de formation et/ou livret de stage sont délivrées après validation des compétences. Une attestation de présence est fournie au stagiaire, à sa demande.



## DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES ASSUR'PRÉPA

### MODALITES DE PASSATION DE COMMANDES

L'émission d'un bon de commande ne tient pas lieu d'inscription.

Seuls les bons de commandes dûment renseignés, datés, tamponnés, signés vaut acceptation des CGV et du règlement intérieur » accompagné du chèque d'acompte ou de caution, retournés à **ASSUR'PRÉPA** ont valeur contractuelle.

Les documents peuvent être retournés à **ASSUR'PRÉPA** avec le moyen de communication qui convient au mieux au client : email (si règlement par virement), voie postale (si règlement par chèque).

A compter l'accord de la proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions. Lesquelles pourront être modifiées par **ASSUR'PRÉPA** à tout moment et sans que cette modification ouvre droit à indemnités au profit du client.

### LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE ASSUR'PRÉPA

La responsabilité de **ASSUR'PRÉPA** ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des accès privatifs ou cause étrangère à **ASSUR'PRÉPA**.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de **ASSUR'PRÉPA** est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de **ASSUR'PRÉPA** est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas la responsabilité de **ASSUR'PRÉPA** ne serait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

**ASSUR'PRÉPA** s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires afin de remplir toutes les obligations lui incombant en vertu des présentes et s'inscrit dans le cadre d'un engagement Qualité auprès de l'AFNOR.

Les stagiaires ont la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 et a la possibilité de déposer un avis sur AFNORPROCONTACT.

### LA FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, **ASSUR'PRÉPA** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires.

**ASSUR'PRÉPA** ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

Un événement de force majeur n'entraînant pas de dédommagement du client.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux et des cours françaises et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un animateur ou animatrice de formation, les grèves et les conflits sociaux internes ou externes à **ASSUR'PRÉPA**, les désastres naturels, les incendies, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **ASSUR'PRÉPA**.

### LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

**ASSUR'PREPA**, ses partenaires ou formateurs sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle des formations qu'elle propose à ses clients.

A cet effet, l'ensemble des contenus, supports pédagogiques quelle que soit la forme (papier, électronique, numérique, oral.....) utilisés par **ASSUR'PRÉPA** pour assurer ses formations, demeurent la propriété exclusive de **ASSUR'PRÉPA**, ses partenaires ou formateurs.



A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord express de **ASSUR'PRÉPA**, ses partenaires et formateurs.

En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession, ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation totale ou partielle des contenus de formation, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et support utilisé.

En tout état de cause **ASSUR'PRÉPA** demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez les clients.

## CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par **ASSUR'PRÉPA** au client.

**ASSUR'PRÉPA** s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les utilisateurs.

## COMMUNICATION

Le client accepte d'être cité par **ASSUR'PRÉPA** comme client de ses offres de services, aux frais de **ASSUR'PRÉPA** sauf avis contraire

**ASSUR'PRÉPA** peut mentionner le nom du client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et proposition à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptable l'exigeant.

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le client s'engage à informer chaque stagiaire :

Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins d'amélioration de l'offre **ASSUR'PRÉPA** et du suivi de validation de la formation opérée conformément à la commande.

La connexion des stagiaires est une donnée accessible à ces services.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à **ASSUR'PRÉPA**.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura accès.

## DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et **ASSUR'PRÉPA** à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut, dans un délai de 30 jours, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Grenoble.